

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504913 Dirager S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	14.09.2017	PR-1110561	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.09.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Dirager S
Nom de la substance : Wachstumsregulator

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen
Téléphone : +41627892929
Téléfax : +41627892077
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145
(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,
8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504913 Dirager S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	14.09.2017	PR-1110561	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.09.2017

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504913 Dirager S

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 14.09.2017 Numéro de la FDS: PR-1110561 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 14.09.2017

Nature chimique : Concentré soluble dans l'eau

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
1-naphthylacetic acid	86-87-3 201-705-8	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Chronic 3; H412 Eye dam 1; H318 Repr. 2; H361d	3,3
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3 500-234-8	Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 2; H411 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - <= 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Rincer la peau immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever aussitôt les vêtements contaminés. Consulter un médecin quand des symptômes se manifestent.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau tiède, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact puis continuer de rincer. Consulter un médecin en cas d'irritation oculaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504913 Dirager S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	14.09.2017	PR-1110561	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.09.2017

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Jet d'eau pulvérisée
Mousse
Poudre sèche

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Dioxyde de carbone (CO₂)
En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement individuel de protection approprié.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Donnée non disponible

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel).
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter tout contact avec le produit.
Pendant les pulvérisations porter un appareil respiratoire approprié.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504913 Dirager S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	14.09.2017	PR-1110561	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.09.2017

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de précautions spéciales requises.

Mesures d'hygiène : Après le travail, laver la figure et les mains avec de l'eau et du savon.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 12, Substances liquides non combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains
Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Ces types de gants de protection sont proposés par différents fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum. Et prendre en considération les conditions particulières du lieu de travail.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504913 Dirager S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	14.09.2017	PR-1110561	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.09.2017

Aspect	:	Concentré soluble dans l'eau
Couleur	:	incolore
Odeur	:	caractéristique
pH	:	4 - 5 (20 °C) Concentration: 10 g/l
Point d'éclair	:	> 400 °C
Densité	:	1,115 - 1,125 g/cm ³ (20,00 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	complètement soluble
Température d'auto- inflammabilité	:	365 °C

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504913 Dirager S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	14.09.2017	PR-1110561	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.09.2017

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,4 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Composants:

1-naphthylacetic acid:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 5.000 mg/kg

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 4.100 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non

Toxicité aiguë par inhalation : Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): >= 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: oeil de lapin

Résultat: irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce: Souris

Résultat: non sensibilisant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504913 Dirager S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	14.09.2017	PR-1110561	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.09.2017

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 37 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues : EyC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 47 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Composants:

1-naphthylacetic acid:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 41 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 7,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui
- NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,2 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 204
BPL: oui
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
- NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,27 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Type de Test: Essai en dynamique
Contrôle analytique: oui
BPL: non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504913 Dirager S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	14.09.2017	PR-1110561	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.09.2017

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 27 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):
> 10 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 16 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: non
Méthode: DIN 38 412 Part 8
BPL: oui

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):
> 10 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 16 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: non
Méthode: DIN 38 412 Part 8
BPL: oui

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 0,3 (23 °C)
octanol/eau pH: 6,1
Méthode: OCDE Ligne directrice 123

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les
supplémentaire égouts ou les cours d'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504913 Dirager S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	14.09.2017	PR-1110561	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.09.2017

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.
- Emballages contaminés : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.
Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Remarques : Marchandise non dangereuse selon l'ADR/RID, l'ADN, le code IMDG, l'ICAO/IATA-DGR

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504913 Dirager S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	14.09.2017	PR-1110561	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.09.2017

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Repr. : Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit. : Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504913 Dirager S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	14.09.2017	PR-1110561	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			14.09.2017

désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.